



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Caisse des dépôts et consignations

Question écrite n° 8207

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les relations entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). La CDC échappe partiellement au contrôle de son actionnaire principal et développe de nombreuses activités concurrentielles. En outre, son activité échappe à la compétence de l'Agence des participations de l'État qui exerce la tutelle de ce dernier sur l'ensemble des entreprises publiques. De plus, l'État ne dispose d'aucun moyen pour faire respecter par la Caisse des dépôts et consignations les objectifs des politiques publiques qu'il a déterminés. La clarification des relations entre l'État actionnaire et la CDC, dans le cadre d'une réforme de celle-ci, devient donc indispensable. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur la réforme de la Caisse des dépôts et consignations.

Texte de la réponse

Parmi les dispositions adoptées dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie, plusieurs concernent la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui est aujourd'hui un opérateur et un investisseur important de notre économie. En effet, la question de la gouvernance d'opérateurs privés de cette taille a fait l'objet de nombreux débats durant les dix dernières années. Ils ont conduit à des évolutions dans les pratiques de gouvernance et la réglementation de ces entreprises. La gouvernance de la CDC, quasi inchangée depuis sa création, en 1816, était, jusqu'à l'adoption de la loi de modernisation de l'économie, restée en marge de ce processus. C'est pourquoi, la loi modernise la gouvernance de la CDC par quatre mesures : elle élargit le périmètre des décisions stratégiques qui doivent obligatoirement être soumises à l'avis de la commission de surveillance, principal organe de gouvernance de la CDC ; elle crée un comité des investissements au sein de la commission de surveillance, qui devra être consulté avant tout investissement important de la CDC ; elle renforce les compétences de la commission de surveillance en matière de finance et de gestion en introduisant trois personnalités qualifiées indépendantes au sein de la commission de surveillance ; elle renforce les moyens de la commission de surveillance en matière de contrôle en prévoyant que la commission s'appuie sur l'expertise de la commission bancaire en matière de contrôle prudentiel et des risques. L'ensemble de ces mesures permettra de renforcer la robustesse des processus de prises de décision au sein de la CDC et de conforter cet outil important de notre économie.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8207

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6445

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7787